



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

CEP/WG.5/2000/11  
1er mai 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

**COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT**

Réunion des signataires de la Convention sur l'accès  
à l'information, la participation du public au processus  
décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement  
(Deuxième réunion, Dubrovnik (Croatie),  
3-5 juillet 2000)  
(Point 5 h) de l'ordre du jour provisoire)

**MESURES VISANT À PROMOUVOIR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION  
D'AARHUS GRÂCE À L'UTILISATION D'OUTILS ET DE MOYENS  
DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUES**

**Document de travail établi par l'European ECO Forum, le Centre régional  
pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale et  
le Programme des Nations Unies pour l'environnement  
(système INFOTERRA du PNUE)**

**Introduction**

"Les nouvelles technologies électroniques peuvent devenir un outil important pour donner au public un accès direct, facile et bon marché aux informations détenues par les autorités. Une utilisation intelligente des moyens électroniques est la solution idéale pour les pays qui craignent de ne pas disposer du personnel nécessaire pour répondre, selon les méthodes bureaucratiques traditionnelles, aux besoins du public en matière d'information et de participation." - John Hontelez, Secrétaire général du

Bureau européen de l'environnement, Conférence Un environnement pour l'Europe, Aarhus (Danemark), juin 1998.

"Les gouvernements qui ne tireront pas parti du Web ne pourront réaliser les économies considérables dans le coût des transactions qu'il rend possibles, mais en outre leur présence dans la société se fera de plus en plus discrète, ce qui se traduira sans doute par une perte d'influence et d'efficacité." - Patrick Dunleavy, professeur d'administration publique, London School of Economics, cité dans le Financial Times, 15 février 2000.

1. Aujourd'hui, la technologie a pris une avance importante sur la législation et la pratique dans le domaine de la diffusion de l'information et de l'accès à celle-ci. Cependant, un grand nombre de citoyens, de gouvernements et d'entreprises sont déjà bien intégrés dans une société ouverte de l'information, qui utilise des moyens de communication modernes tels que le courrier électronique, Internet, le téléphone cellulaire, les babillards (tableaux d'affichage électroniques) et la télévision numérique pour diffuser et consulter des informations. Des quantités d'informations de plus en plus importantes sont stockées et transmises de façon électronique.
2. Les informations sur l'environnement n'échappent pas à la règle et les technologies modernes permettent de transmettre des données pertinentes efficacement, de façon complète et en temps utile. Par exemple, un seul exemplaire d'un document électronique diffusé via un site Web peut être consulté immédiatement par un nombre de personnes pratiquement illimité. Il est incontestable que les outils et les supports électroniques joueront un rôle de plus en plus important dans les communications entre les gouvernements, les administrations et le public. Tant du point de vue du destinataire que de celui de la source, le transfert électronique de données, d'informations et de documents peut accroître l'aptitude à traiter des informations. De plus, il est possible d'encourager la participation du public en utilisant de façon appropriée des outils électroniques.
3. En conséquence, le présent document :
  - Décrit les éléments de la Convention pour lesquels des outils électroniques sont nécessaires ou pourraient être utiles;
  - Examine l'utilisation de sites Web comme points d'accès nationaux à des informations, à des documents et aux processus de participation eux-mêmes (annexe I);
  - Présente de bonnes pratiques, qui mettent en évidence les possibilités d'augmenter la capacité de traiter des données, des demandes d'information et des processus de participation (annexe II);
  - Prône la création d'un groupe d'experts ou d'une équipe spéciale qui aurait pour mission de promouvoir la mise en œuvre de la Convention au moyen d'outils électroniques appropriés.

### **Dispositions de la Convention**

4. La Convention d'Aarhus a déjà indiqué la grande utilité des outils électroniques. Le quinzième alinéa de son préambule souligne l'importance d'un recours aux moyens de communication électroniques

actuels et futurs. L'article 2, paragraphe 3 de la Convention mentionne explicitement les supports électroniques dans la définition de l'information sur l'environnement. Aux termes de l'article 5, paragraphe 3, il est stipulé que les parties veillent à ce que "les informations sur l'environnement deviennent progressivement disponibles dans des bases de données électroniques auxquelles le public peut avoir facilement accès par le biais des réseaux de télécommunications publics" et désignent certains types d'informations qui peuvent se prêter à ce mode de diffusion. L'article 4, paragraphe 1 b) mentionne l'obligation (assortie d'exceptions) de communiquer des informations et des copies des documents "sous la forme demandée". Pour sa part, l'article 5, paragraphe 9, relatif au système inventoriant ou enregistrant les données relatives à la pollution prescrit spécifiquement l'utilisation de bases de données informatisées structurées et accessibles au public.

5. Outre les éléments précis visés à l'article 5, paragraphes 3 et 9, les articles 3 à 9 portent sur divers besoins en matière d'information qui peuvent se prêter à l'utilisation d'outils électroniques. Voici une liste non exhaustive d'exemples :

- Article 3 - Activités visant à aider le public, à lui donner des conseils, à l'éduquer et à le sensibiliser en ce qui concerne les trois grands thèmes de la Convention;
- Article 4 - Communication au public d'informations sur l'environnement;
- Article 5 - Rassemblement et diffusion d'informations sur l'environnement, notamment des rapports sur l'état de l'environnement, les faits et les analyses de faits sur lesquels reposent les propositions, les textes de loi et les documents directifs revêtant une grande importance en matière d'environnement;
- Article 6 - Informations sur des activités proposées, les processus décisionnels et les projets de décision, les évaluations de l'impact sur l'environnement, les accusés de réception des observations et les notifications rapides des décisions;
- Article 7 - Communication d'informations sur les plans, les programmes et les politiques;
- Article 8 - Publication de projets de règles et possibilité donnée au public de formuler des observations;
- Article 9 - Communication d'informations sur les possibilités de recours administratif et judiciaire, les décisions des tribunaux et d'autres organes, et la législation adoptée en ce qui concerne l'accès à la justice.

6. Par exemple, en vertu de l'article 6, le public devrait pouvoir consulter gratuitement les études d'impact sur l'environnement. Ces dernières deviennent progressivement des documents très complets et très complexes, qui comptent souvent plus de 200 pages et comportent des illustrations en couleur, des informations géographiques, des cartes détaillées, etc. Tant que les autorités publiques n'obligeront pas les initiateurs de projets à présenter des études d'impact sur l'environnement susceptibles d'être diffusées intégralement sur le Web, la création de base de données contenant des informations résumées en vue de leur publication sur le Web permettrait au moins au public de s'informer au sujet de ces études. Il

serait possible d'établir un index complet, chaque semaine par exemple. Cet index pourrait être structuré de trois façons : par autorité délivrant les autorisations, par initiateur de projet et par catégorie de projet. Il contiendrait des liens hypertextes vers des informations générales complémentaires et soit l'étude d'impact complète, si elle est disponible dans un format compatible avec le Web, soit des renseignements sur le lieu où il est possible de la consulter.

7. En outre, un site Web peut non seulement donner accès à des informations et à des documents relatifs à des processus décisionnels, mais également encourager la participation du public grâce à des dispositifs interactifs tels que des babillards ou des interfaces de courrier électronique. Une description de tels outils se trouve dans l'annexe I.

### **Coûts et avantages**

8. Il existe manifestement des disparités énormes sur le plan des ressources et des infrastructures de télécommunications entre les différents pays de la région de la CEE/ONU. Néanmoins, les autorités publiques de nombreux pays ont déjà commencé à utiliser avec succès des outils électroniques et il ressort de certaines des études de cas mentionnées dans l'annexe II qu'un accès électronique à l'information n'est pas nécessairement coûteux. Une étude plus approfondie des problèmes et des solutions pourrait contribuer à renforcer les capacités et à tirer le meilleur parti d'investissements dans ces outils, et déboucher sur une coopération s'étendant à l'ensemble de la région.

9. Les études de cas présentées dans l'annexe II donnent un aperçu des avantages qui peuvent être retirés de l'utilisation de moyens de communication électroniques aux fins de la mise en œuvre de la Convention. Elles montrent comment de tels outils favorisent l'apparition d'une "société de l'information", qui engendre la transparence du processus décisionnel, la participation de la population, la prise de décisions en connaissance de cause, le respect des normes nationales et internationales, et une adaptation aux règles internationales en matière de communication d'informations.

### **Recommandations concernant les activités d'un groupe d'experts ou d'une équipe spéciale**

10. En conséquence, il est demandé à la Réunion des Signataires de créer un groupe d'experts ou une équipe spéciale dont la tâche consisterait à élaborer des principes directeurs sur l'utilisation d'informations et d'outils électroniques en vue de donner effet aux dispositions générales et particulières de la Convention. En particulier, cet organe pourrait :

a) Faciliter l'échange d'informations sur la mise au point et l'utilisation d'outils électroniques et d'outils de gestion de l'information en vue de la collecte et de la diffusion d'informations, et de la participation du public;

b) Déterminer l'opportunité et les avantages de la disponibilité sous forme électronique de versions préliminaires et finales de documents et d'informations à jour et rétrospectives sur l'environnement dans différents contextes liés à la Convention;

c) Étudier les moyens d'améliorer la participation du public grâce à l'utilisation de moyens électroniques;

d) Formuler des recommandations sur les meilleurs mécanismes disponibles pour la diffusion et la consultation électroniques d'informations, et la participation du public;

e) Rassembler et échanger des informations sur des technologies nouvelles telles que les technologies sans fil (téléphonie cellulaire) et la télévision numérique et par câble;

f) Étudier des solutions peu coûteuses susceptibles d'être utilisées dans les régions où les réseaux et les infrastructures de télécommunications sont moins bien développés (par exemple, bornes d'information, télécentres et points d'accès à des services en ligne dans des bibliothèques publiques, des centres sociaux, etc.);

g) Donner des exemples de logiciels conviviaux et utilisant un langage clair destinés à la collecte, au stockage, à la présentation et à la diffusion d'informations sur l'environnement et à la gestion des connaissances;

h) Encourager l'organisation d'actions de formation, d'ateliers et d'échanges destinés aux autorités publiques à tous les niveaux et à des organisations non gouvernementales, portant sur l'utilisation d'outils électroniques et leurs avantages, présentant des exemples réels, des recueils de documents, des guides, etc.;

i) Étudier la communication d'informations en temps réel et ses avantages et utilisations potentiels;

j) Offrir une aide pour l'élaboration de dispositions législatives nationales conformes à la Convention;

k) Échanger des informations sur des activités en cours et contribuer à élaborer des principes directeurs en vue d'harmoniser la collecte et la communication de données aux niveaux national et international;

l) Examiner les méthodes disponibles et potentielles qui permettraient aux autorités publiques d'obtenir des fonds supplémentaires, pour l'utilisation d'outils électroniques, en s'adressant à des sources internationales (par exemple, le programme sur les technologies de la société de l'information de la Commission européenne) et à des sources nationales;

m) Repérer les obstacles techniques, institutionnels et de marché qui entravent une utilisation plus large des outils électroniques pour la collecte et la diffusion d'informations et l'accès à celles-ci.

11. Le groupe d'experts ou l'équipe spéciale pourrait comprendre des gestionnaires de l'information expérimentés et des personnes connaissant bien les technologies modernes de l'information et de la communication. Les groupes suivants pourraient y être représentés : les autorités publiques, les organisations non gouvernementales, les centres d'excellence, les organisations internationales et régionales, et les entreprises.

12. Il serait possible d'inviter les pays signataires de la Convention d'Aarhus qui ont beaucoup d'expérience dans ce domaine à envisager de conduire et de soutenir les activités du groupe d'experts ou de l'équipe spéciale qu'il est proposé de créer.

## Annexe I

L'UTILISATION D'OUTILS ÉLECTRONIQUES POUR FACILITER LA MISE  
EN ŒUVRE DES ARTICLES 6 ET 7 DE LA CONVENTION D'AARHUS

1. Pour étudier l'utilisation d'outils électroniques en vue de faciliter la mise en œuvre des articles 6 et 7 de la Convention d'Aarhus, il est possible de partir de l'idée d'un portail Web relatif à la Convention d'Aarhus pour chaque pays. Ce portail offrirait aux citoyens un point d'accès unique à des informations sur l'environnement au niveau national (y compris des informations communiquées en application des dispositions de la Convention relatives à l'information).

2. Ce portail comporterait notamment un forum interactif pour la participation du public, qui permettrait à ce dernier d'obtenir, par exemple, des documents de fond sur des activités, et des plans et des programmes relatifs à l'environnement, mais surtout de formuler des informations sur des propositions de façon libre et transparente. Dans la pratique, ce forum reposerait sur un serveur Web spécial qui comporterait les éléments suivants :

- Un système d'abonnement via une interface Web ou, pour ceux qui n'utilisent pas le Web, par courrier électronique;
- Un dossier contenant les documents de référence de fond sur telle ou telle proposition, consultables en ligne dans un format non modifiable (PDF) et pouvant être téléchargés;
- Différents dossiers pour différentes propositions, accessibles via un index des propositions;
- Un système permettant aux abonnés de diffuser, par le biais d'un babillard (tableau d'affichage électronique), des informations, qui porteraient par exemple sur les documents de fond ou les observations d'autres abonnés;
- Un système ordonnant les observations selon une séquence logique ("fil");
- Certaines restrictions d'accès pour les abonnés, par exemple un accès en lecture seule ou un accès en écriture au babillard;
- L'affichage automatique des messages (sans filtrage par un modérateur) ou l'approbation des messages par un modérateur avant leur diffusion éventuelle;
- Une interface de courrier électronique pour les abonnés qui n'utilisent pas le Web (ils recevraient des copies de tous les messages diffusés et pourraient formuler des observations par courrier électronique);
- Une possibilité de discussion en direct permettant aux abonnés d'échanger des idées en temps réel.

3. Pour appuyer les activités qu'il mène dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Programme des Nations Unies pour l'environnement a créé un tel forum interactif sur le Web, afin de mobiliser la communauté scientifique et technique en faveur du FEM. Ce forum (<http://gef-forum.unep.org>) a les mêmes fonctions que celles décrites dans la proposition relative à un forum interactif décrite plus haut et a permis d'obtenir des réactions sur des questions concernant le FEM. Sous réserve de modifications mineures, il est possible de le mettre à la disposition d'autres parties intéressées. Certaines d'entre elles (des collectivités locales ou des ministères, par exemple) devraient verser une redevance d'environ 1 000 dollars des États-Unis pour le logiciel.



## Annexe II

### BRÈVES ÉTUDES DE CAS –MODÈLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION PAR DES MOYENS ÉLECTRONIQUES

1. Les brèves descriptions qui suivent illustrent concrètement les possibilités d'utiliser les technologies électroniques de l'information pour :

- Améliorer l'aptitude des administrations à communiquer au public, de façon efficace et rationnelle, les informations qu'il demande dans le domaine de l'environnement;
- Contribuer à la création d'une société de l'information;
- Faciliter la participation du public au processus décisionnel, et favoriser la transparence de celui-ci;
- Améliorer l'accès interne aux données;
- Fournir les informations nécessaires pour la prise de décisions.

Plusieurs des initiatives présentées montrent que les pouvoirs publics utilisent de plus en plus Internet. L'augmentation exponentielle du nombre de sites Internet ces dernières années dans le monde entier va de pair avec un accroissement du nombre d'utilisateurs.

2. Bien que l'insuffisance de l'accès à des ordinateurs et à des réseaux de télécommunication fiables restent des obstacles pour un grand nombre de particuliers, l'apparition des **technologies sans fil** et de la téléphonie mobile de la troisième génération accroîtra considérablement les possibilités d'accès en ligne à des données sur l'environnement, grâce à un appareil aujourd'hui très répandu, le **téléphone portable**. Par ailleurs, une ville des États-Unis a récemment pris des mesures pour que chaque citoyen puisse disposer d'un accès au Web via les réseaux de **télévision par câble**. La crainte de rater le train de la "révolution numérique" a joué ici un rôle essentiel.

3. Pour les pays où de telles possibilités d'accès du public à l'information ne sont pas encore réalisables, les études de cas qui suivent présentent un certain nombre d'options : **bornes d'information, télécentres, bibliothèques et babillards**.

#### I. ARTICLE 4 – ACCÈS À L'INFORMATION SUR L'ENVIRONNEMENT

- A. Service d'information sur l'environnement (ENFO), du Ministère irlandais de l'environnement et des administrations locales

Contact : Noel Hughes, informaticien ([noel@enfo.ie](mailto:noel@enfo.ie)); site Web : [www.enfo.ie](http://www.enfo.ie)

4. Le service d'information sur l'environnement (ENFO) du Ministère irlandais de l'environnement et des administrations locales a été créé en septembre 1990 et est conforme à la directive 90/313/CEE de l'Union européenne et à l'article 4 de la Convention d'Aarhus en ce qui concerne l'information du public. L'ENFO est un "guichet unique" pour toutes les demandes d'information sur l'environnement. Le public peut se rendre dans ses bureaux, situés au centre de Dublin, mais l'ENFO a également un site Web et répond aux demandes d'informations par correspondance, télécopie et courrier électronique. Les pouvoirs publics utilisent avec beaucoup de profit des services électroniques tels que le courrier électronique et Internet. Le site Web permet de consulter le texte intégral d'une centaine de brochures de l'ENFO et d'obtenir des informations sur environ 250 vidéos, qu'il est possible d'emprunter. Le site permet d'obtenir en ligne les informations souhaitées. La création de l'ENFO a permis de réduire les dépenses et de sensibiliser davantage le public; au cours des trois premiers mois de 2000, cet organisme a répondu à 26 000 demandes d'informations.

B. Miljøbutikken, Ministère danois de l'environnement et de l'énergie

Contact : Dorte Bennedbaek ([Dbe@mem.dk](mailto:Dbe@mem.dk)); site Web : [www.mem.dk/butik/ukindex.htm](http://www.mem.dk/butik/ukindex.htm)

5. Le Ministère danois de l'environnement et de l'énergie a créé son centre d'information sur l'environnement (Miljøbutikken) à la suite de la Déclaration de Rio de 1992. Comme le Ministère est organisé en trois agences et trois centres scientifiques répartis dans l'ensemble du pays, il n'est pas toujours facile pour le public de savoir où obtenir des informations sur l'environnement. Le centre d'information est un point de contact avec ces diverses entités. Il comporte un service d'information, une permanence téléphonique et une librairie destinée aux commerçants, aux entreprises, aux enseignants, aux simples citoyens, aux étudiants, aux ONG, aux hommes et femmes politiques, etc. Ce centre d'information communique également des décisions du Gouvernement central aux citoyens.

6. Il est également possible d'avoir accès à ce centre d'information via un site Internet, dont la création visait notamment à mettre en œuvre la stratégie nationale de publication électronique de documents. Le public peut ainsi consulter gratuitement en ligne des brochures, des plans d'action, des textes de loi et des documents exposant la politique des pouvoirs publics, notamment ceux qui sont présentés au Parlement. Comme un nombre croissant d'utilisateurs communiquent avec le centre d'information par des moyens électroniques, il est essentiel d'offrir un service en ligne, en plus de la permanence téléphonique et d'une présence physique.

7. Le Danemark a une tradition de transparence dans l'administration publique. La plupart des ministères, des administrations de comté et des municipalités ont leur propre site Web et presque toutes les informations mises à la disposition du public existent tant sur papier que sous une forme électronique. La tendance est donc très claire. Il y a quatre ou cinq ans, les pages Internet et les publications électroniques étaient coûteuses. Aujourd'hui, en revanche, ces modes de présentation de l'information sont moins chers que l'imprimé, les logiciels sont de plus en plus faciles à utiliser et la plupart des fonctionnaires sont capables de produire eux-mêmes des documents électroniques. Les sites Web consistant uniquement en texte sont déjà relativement bon marché et faciles à créer, et il est certain que

le développement de la société de l'information se traduira par une baisse des pages multimédias à l'avenir.

C. ENVIROCITY, Ville de Munich, Département de l'environnement et de la santé

Contact : Markus Spring ([Markus.Spring@mindless.com](mailto:Markus.Spring@mindless.com)); site Web : [www.muenchen.de/referat/rgu](http://www.muenchen.de/referat/rgu)

8. La Ville de Munich utilise divers outils électroniques pour stocker et diffuser des informations sur l'environnement. Cette pratique contribue à un meilleur accès interne aux données, à la prise de décisions relatives à l'environnement sur la base d'informations appropriées, à la transparence politique et à une sensibilisation accrue du public aux questions d'environnement.

9. Outre son site Web, la municipalité a installé des bornes d'information dans des lieux tels que la mairie, situées au centre de la ville, des stations de métro et des centres sociaux. Ces bornes permettent d'avoir accès, via Internet, à l'atlas numérique de l'environnement de la ville (qui contient plus de 70 cartes et des descriptions de la situation de la ville en matière d'environnement); à un catalogue des sources d'information sur l'environnement; à des brochures et autres publications; à des informations sur la pollution de l'air; et à des dispositifs grâce auxquels les citoyens peuvent donner leur avis en ligne ou par courrier électronique.

10. Des informations analogues sont diffusées par des écrans, dont les dimensions atteignent souvent 3 m x 4 m et qui sont placés dans les stations de métro de la ville.

11. Les mesures décrites plus haut contribuent à réduire les dépenses, notamment pour les raisons suivantes :

- La gestion et la manipulation de données exigent un nombre moins élevé d'heures de travail;
- L'information est diffusée plus largement à un coût relativement faible;
- Les données sont rapidement disponibles et plus facilement accessibles, ce qui permet de gagner du temps et d'économiser de l'argent;
- Le public connaît et comprend mieux les questions de santé et d'environnement.

Ce dernier point revêt une importance particulière. Il est difficile de réaliser une analyse coûts-avantages rigoureuse, mais il a été établi que le coût de diffusion d'une version imprimée de l'atlas de l'environnement coûterait environ 40 000 euros, alors que l'ensemble du système électronique relatif à la santé et à l'environnement coûte 150 000 euros. Élément plus important, cependant, en sensibilisant davantage le public aux questions d'environnement, la municipalité espère changer le comportement des citoyens, leur faire mieux accepter la politique en matière d'environnement et, en conséquence, réduire les agressions contre l'environnement et les ponctions sur les ressources.

D. Interactive Health Ecology Access Links (IHEAL)

Contact : Michael Stanley-Jones ([msjones@igc.org](mailto:msjones@igc.org)); site Web : [www.iheal.org](http://www.iheal.org)

12. IHEAL est un réseau d'ONG qui a pour but d'améliorer la diffusion d'informations sur l'environnement et la santé. Son projet REZZO (Registre de sources d'émissions et de pollution de l'air) présente, dans un site Internet ([www.ecn.cz/rtk/gis/rezzo\\_le/](http://www.ecn.cz/rtk/gis/rezzo_le/)), une carte des principaux polluants de l'air en République tchèque. La page d'accueil de IHEAL permet à l'internaute d'avoir aisément accès à quelque 600 bases de données électroniques et autres sources d'information sur l'environnement et la santé.

II. ARTICLE 5 – RASSEMBLEMENT ET DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

A. Système d'information sur l'environnement de Prague (IOZIP), République tchèque

Contact : Jaroslav Solc, Institut d'informatique municipale de la Ville de Prague ([JSolc@imip.mepnet.cz](mailto:JSolc@imip.mepnet.cz)); site Web : [www.praha-mesto.cz](http://www.praha-mesto.cz)

13. IOZIP est le système d'information sur l'environnement de la Ville de Prague. Il s'agit d'un outil de collecte et de traitement d'informations municipales sur l'environnement, qui normalise celles-ci en vue d'une diffusion publique. Le système stocke différents ensembles de données sur l'environnement (air, eau, sol, paysage et bruit) et les met à la disposition d'experts, de décideurs et du public. Ce système a été conçu à la fin des années 80, longtemps avant l'adoption de dispositions législatives sur l'accès à l'information. Il est maintenant conforme à la loi tchèque no 123/1998 sur le droit à l'information en matière d'environnement (qui met en œuvre les dispositions de la Convention d'Aarhus concernant l'accès à l'information) et contribue à l'application de la politique tchèque de 1998 sur la société de l'information. Aujourd'hui, le système a recours à Internet pour diffuser des données sur l'environnement et utilise des technologies modernes telles que les systèmes d'information géographique et les bases de données électroniques pour stocker des données sur l'état de l'environnement. Il complète ainsi les sources de données traditionnelles sur support papier (rapports annuels).

14. Le succès d'IOZIP ressort notamment du nombre de ses utilisateurs. En outre, il est significatif que les autorités municipales accordent de plus en plus d'importance au système (et aux outils électroniques en général) et souhaitent l'améliorer et le développer compte tenu de l'intérêt croissant que suscite l'environnement urbain. La Ville met également au point un atlas numérique de l'environnement.

15. La Ville de Prague s'est récemment affiliée à un groupement européen dont l'objet est de mettre en œuvre un projet de recherche et de développement qui est cofinancé par l'Union européenne et dont l'objet est de mettre en place un système d'aide à la décision en matière d'environnement. Ce dernier utilisera un réseau déjà existant de capteurs recueillant des données sur la qualité de l'air urbain et la circulation automobile, qui collectera des informations et les incorporera quasiment en temps réel dans un système de base de données. Celui-ci traitera les données et facilitera la gestion de la circulation

automobile et la réalisation des objectifs en matière de qualité de l'air. Ce système diffusera les données au public via le site Web d'IOZIP.

B. Agence fédérale autrichienne de l'environnement

Contact : Johannes Mayer, chef du Département des organisations internationales;

site Web : [www.ubavie.gv.at](http://www.ubavie.gv.at)

16. La publication de données sur l'environnement représente un élément important de la politique d'information de l'Agence fédérale autrichienne de l'environnement. Celle-ci s'acquitte de cette tâche de façon traditionnelle, en diffusant plus de 200 documents imprimés, et en publiant le Rapport sur l'état de l'environnement, qui est présenté tous les trois ans au Parlement par le Ministre de l'environnement.

17. En outre, une partie de plus en plus importante des informations publiques diffusées par l'Agence se trouve sur son site Web. On y trouve des informations sur l'état de l'environnement (qualité de l'air et polluants atmosphériques, qualité de l'eau, déchets, sites contaminés, préservation de la nature, etc.), différents registres environnementaux et les publications de l'Agence, ainsi que des nouvelles quotidiennes, également archivées, sur des sujets très divers.

18. Comme le public peut consulter des données sur l'environnement via Internet, il peut obtenir des informations constamment mises à jour. L'Agence fédérale autrichienne de l'environnement offre un accès public à la base de données autrichienne sur la qualité de l'air. Cette dernière est constamment alimentée en données provenant de 150 sites de mesure qui font partie des neuf réseaux provinciaux de surveillance. L'Agence gère directement quelques stations, qui servent principalement à la collecte systématique de données pour des programmes internationaux et à la surveillance de la pollution atmosphérique transfrontalière.

19. Alors que les experts de la qualité de l'eau du Gouvernement fédéral et des administrations provinciales ont un accès direct à des menus plus complexes qui organisent ces données très abondantes, l'interface Internet a été conçue en fonction des besoins d'information du grand public. À l'aide de cartes et de menus, les internautes peuvent choisir des lieux et des polluants (ozone, dioxyde de soufre, dioxyde d'azote ou matières en suspension) et savoir presque instantanément si les concentrations mesurées sont ou non préoccupantes. À plusieurs reprises, l'Agence européenne pour l'environnement a montré en exemple cet accès en ligne à des données sur la qualité de l'air.

20. Depuis peu, le système d'information géographique de l'Agence offre via Internet un accès intégré et perfectionné à des données sur l'environnement. Grâce au prototype qui fonctionne actuellement, l'internaute a un accès intégré à des données liées à des objets codés géographiquement, tels que des stations de surveillance de la qualité de l'air, des sites contaminés, des entreprises participant au système d'audit environnemental de l'Union européenne, etc. Il peut naviguer à l'aide de cartes à différentes échelles, qui sont créées instantanément par le serveur du système d'information géographique en fonction des demandes de l'utilisateur.

C. Inspection de l'eau potable, Royaume-Uni

Contact : site Web : [www.dwi.detr.gov.uk/h2oinfo.htm](http://www.dwi.detr.gov.uk/h2oinfo.htm)

21. Les compagnies privées de distribution d'eau d'Angleterre et du pays de Galles sont surveillées par l'Inspection de l'eau potable. Depuis 1996, toutes ces compagnies transmettent à l'Inspection des données normalisées sur la surveillance de la qualité de l'eau (portant sur toutes les mesures) sur des disquettes. Selon l'Inspection, ce système représente un progrès essentiel, car il accélère l'évaluation du respect des dispositions législatives européennes et nationales, permet une analyse des tendances en matière de qualité de l'eau, rend possible des audits des compagnies de distribution d'eau et de leurs données, et rationalise considérablement l'établissement du rapport annuel de l'Inspection. Des statistiques récapitulatives et des informations sur chaque compagnie sont également publiées sur le site Web de l'Inspection.

D. Friends of the Earth, Royaume-Uni

Contact : site Web : [www.foe.co.uk/factorywatch](http://www.foe.co.uk/factorywatch)

22. Les données annuelles sur la pollution due aux principales industries d'Angleterre et du pays de Galles se trouvent sur le site Web "Factory Watch" de l'ONG écologique Friends of the Earth. À l'aide de bases de données et de la technologie des systèmes d'information géographique, ce site présente des cartes interactives et des formulaires de recherche. Les utilisateurs peuvent obtenir des données sur différents établissements industriels, par exemple en saisissant un code postal ou en cliquant sur les cartes. D'autres liens permettent d'obtenir des informations sur les dangers éventuels que représentent certaines substances chimiques. Ce système devrait à terme porter sur toutes les industries visées par la Directive relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution et pourrait comprendre des liens vers des documents tels que des demandes d'autorisation et les autorisations elles-mêmes, pour autant qu'elles soient disponibles dans un format compatible avec le Web.

III. ARTICLE 6 – PARTICIPATION DU PUBLIC AUX DÉCISIONS RELATIVES  
À DES ACTIVITÉS PARTICULIÈRES

A. Ville de Paide, Estonie

Contact : site Web : [www.paide.ee](http://www.paide.ee)

23. La municipalité de Paide a engagé un débat avec ses citoyens en ce qui concerne le choix d'une zone de captage d'eau pour répondre aux besoins de la ville. Le réservoir d'approvisionnement en eau actuel a été contaminé et, en 1995, on a entamé des discussions sur le lieu d'implantation d'un nouveau réservoir. Il a été décidé d'organiser une discussion en ligne sur Internet pour faire participer le public (en plus d'autres méthodes, telles que des réunions publiques). À l'époque, la municipalité n'avait pas de site Web, mais il était possible d'utiliser le site d'une société locale de technologies de l'information. En septembre 1998, la discussion a eu lieu, avec la participation du président du conseil municipal, du directeur de la Commission de l'eau potable, d'un inspecteur de l'environnement, de huit citoyens et de l'administration municipale.

\*

\* \*

24. Une grande partie des informations visées à l'article 6 peuvent facilement être communiquées via Internet, soit sous la forme d'un texte soit par le biais de fichiers téléchargeables. Cette méthode est particulièrement utile pour les personnes qui ne peuvent se rendre à un bureau de l'administration municipale pour examiner des projets ou des propositions pendant les heures de bureau. En outre, les observations du public peuvent être recueillies pendant une réunion publique, mais également être transmises à l'administration municipale ou à un autre organe de décision via un tableau d'affichage en ligne. Ces moyens permettent également d'informer le public au sujet des décisions prises.

#### IV. ARTICLE 7 – PARTICIPATION DU PUBLIC EN CE QUI CONCERNE LES PLANS, PROGRAMMES ET POLITIQUES RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

##### A. Sarrebruck et Moselle, Allemagne et France

Contact : site Web : [www-temsisi.dfki.uni-sb.de](http://www-temsisi.dfki.uni-sb.de)

25. Les collectivités territoriales de la région Sarre-Moselle appliquent une politique d'information active et privilégiant la transparence. Les autorités municipales ont largement recours à Internet pour diffuser des informations sur l'environnement, mais elles se rendent compte qu'une partie de la population n'a pas de connexion Internet. En conséquence, elles ont mis en place un réseau de bornes d'information installées dans les mairies et d'autres administrations situées au centre de localités. Les autorités régionales et les fournisseurs de données de Sarre-Moselle ont coopéré pour déterminer les types de données sur l'environnement qui pouvaient être diffusées de façon électronique; d'autre part, les autorités locales et des associations de citoyens ont discuté de leurs principaux besoins en matière de données. Deux types de bornes ont été installées :

a) La **borne publique** permet au public d'obtenir les mêmes informations que celles qui sont disponibles en ligne. Il s'agit de données relatives à l'environnement telles que des informations sur la qualité de l'air et de l'eau, des cartes, etc. Cette borne permet une coopération grâce à des babillards sur lesquels les utilisateurs peuvent diffuser des informations et des réactions concernant des questions d'environnement et un certain nombre d'investissements et de politiques (relevant notamment d'Action 21). En outre, la borne offre des listes de discussion modérées et des "portraits" d'organisations de citoyens, de localités, d'autorités et d'entreprises;

b) Les **bornes administratives** sont implantées dans des administrations responsables de l'environnement et constituent un réseau transfrontalier qui permet aux autorités locales et régionales de tenir des visioconférences, de partager un accès à des bases de données régionales, de discuter d'évolutions ou d'incidents qui exigent une action immédiate et de prendre des décisions rapides. Bien que ces bornes répondent davantage aux dispositions de l'article 5, relatif au rassemblement et à la diffusion d'informations sur l'environnement, elles représentent néanmoins un système électronique très utile pour l'amélioration de la coopération et renforcent ainsi le processus décisionnel.



B. Télécentres et réseau de télécentres

Contact : Tonu Otsason, Kodukant, mouvement de villages estoniens ([t6nu@palfhs.edu.ee](mailto:t6nu@palfhs.edu.ee))

26. Pour ne pas rester à la traîne de la révolution numérique, un certain nombre de localités rurales d'Estonie ont décidé d'agir pour s'intégrer dans la société de l'information. L'un des moyens d'y parvenir consistait à renforcer la coopération avec des conseils municipaux ruraux et à communiquer en ligne avec d'autres localités rurales. Comme l'environnement préoccupe beaucoup de gens en Estonie, il était tout indiqué de centrer les efforts de coopération et le lancement des télécentres autour de ce thème.

27. Le télécentre est constitué essentiellement par un local, situé dans un magasin, une école, une bibliothèque, la maison d'un particulier ou un centre social de village. Son utilisation est généralement gratuite. Les télécentres se sont révélés être d'excellents moyens de sensibiliser le public, de favoriser une participation de la population et d'encourager celle-ci à être partie prenante dans la société de l'information.

28. La création des premiers télécentres remonte à 1993 et il s'agissait alors d'informer et de consulter les citoyens, en particulier les agriculteurs. En 1998, il existait une bonne trentaine de télécentres. Aujourd'hui, ceux-ci constituent le principal moyen d'accès public à des ordinateurs, à Internet et à des informations en ligne sur l'état de l'environnement, l'actualité, les politiques et les projets, et le tourisme. Les télécentres permettent également aux conseils municipaux d'associer la population au processus décisionnel, notamment dans le cadre d'Action 21.

V. ARTICLE 8 – PARTICIPATION DU PUBLIC DURANT LA PHASE D'ÉLABORATION DE DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET/OU D'INSTRUMENTS NORMATIFS JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANTS D'APPLICATION GÉNÉRALE

A. Ministère bulgare de l'environnement

Contact : site Web : [www.moew.govm.bg](http://www.moew.govm.bg)

29. Créé assez récemment, le site Web du Ministère bulgare de l'environnement comporte une section intitulée "Dialogue avec le public", dans laquelle il est possible de présenter, en ligne et par courrier électronique, des observations et des propositions sur le développement et la mise en œuvre de la politique de l'environnement. Au moment de la rédaction de ces lignes, le public est invité à formuler des observations, notamment sur un projet de règlement concernant l'accès du public aux informations sur l'environnement.

B. Réseau Araignée verte, Hongrie

Contact : Agoston Nagy ([agoston@zpok.hu](mailto:agoston@zpok.hu))

30. Le réseau de télécommunications Araignée verte a été créé par des associations de défense de l'environnement en 1992, avant qu'Internet soit largement accessible. Il s'agissait d'améliorer



les échanges d'informations et la coopération entre organisations, notamment des ONG, des administrations, des établissements universitaires, etc. Au cours des premières années, le réseau Araignée verte a été utilisé quotidiennement par environ 500 organisations, dont toutes les grandes associations hongroises de défense de l'environnement. Le réseau offrait à ses utilisateurs un service de messagerie électronique et un forum de discussion.

31. Le Ministère hongrois de l'environnement s'est lui aussi affilié au réseau et a commencé à diffuser des projets de règlement et des propositions de financement par son intermédiaire. Depuis 1995, le réseau Araignée verte est un important moyen d'information, qui permet au Ministère de l'environnement de garder le contact avec les ONG. Au cours des quatre dernières années, le Ministère de l'environnement a diffusé via ce réseau plus de 60 projets de loi et propositions de financement, ainsi que plus de 300 messages destinés à des conférences électroniques en ligne. Un grand nombre de ces messages étaient des réponses à des questions posées sur le réseau par les ONG.

32. Un moyen de communication bilatérale informelle a ainsi été créé, bien que tous les messages diffusés par le Ministère aient émané d'une seule personne, conformément à une décision prise par le Ministère.

33. Les projets ainsi diffusés ont suscité moins de réactions des ONG qu'on ne l'attendait, bien que quelques organisations aient formulé des observations et des propositions à leur sujet. Cela montre qu'une coopération sérieuse exige un effort de la part des deux parties. Cependant, il est certain que le réseau Araignée verte est devenu un catalyseur utile, qui permet d'améliorer la communication entre les ONG et les pouvoirs publics, et offre un moyen utile de participation du public conformément aux dispositions de l'article 8 de la Convention.

-----